

## reconnaissance de dette

Par **coco90**, le **07/06/2008** à **20:51**

Bonjour,

Dans une reconnaissance de dette, le créancier conteste le document ainsi que la signature, le débiteur lui est sur que c'est bien la signature du créancier.

A qui incombe de prouver la sincérité de la signature, au créancier ou au débiteur qui certifie que c'est bien le créancier qui a signé ?

(sujet de devoir, réponse introuvable !!!!) copy not found or type unknown

D'avance merci !!

Par **germier**, le **07/06/2008** à **21:16**

amusant

Par **jeeecy**, le **08/06/2008** à **10:59**

a mon avis la charge de la preuve est partagée entre les deux puisqu'il y a contestation

le premier doit démontrer que la signature provient de lui

le second que ce n'est pas sa signature

Par **jean pierre**, le **08/06/2008** à **15:40**

C'est un principe immuable , c'est celui qui conteste qui doit prouver .

Donc au cas d'espèce c'est au créancier de prouver que la signature sur le document du débiteur n'est pas la sienne .

Par **amphi-bien**, le **08/06/2008** à **15:41**

Pourquoi ne pas simplement ramener la preuve de l'obligation , que manifeste la signature, autrement?  
(preuve qui pèse sur celui qui se prévaut de l'obligation)

Par **jeremyzed**, le **08/06/2008** à **18:05**

[quote="jean pierre":342t2j12]C'est un principe immuable , c'est celui qui conteste qui doit prouver .

Donc au cas d'espèce c'est au créancier de prouver que la signature sur le document du débiteur n'est pas la sienne .[/quote:342t2j12]

Faux. C'est jeecy qui a raison. La charge de la preuve incombe au demandeur, donc le débiteur doit prouver que c'est bien le document officiel, ensuite la charge de la preuve se déplace en fonction du débat, si le débiteur a été convainquant, le créancier devra prouver que ce que dit le débiteur est faux.

Par **jean pierre**, le **08/06/2008** à **18:37**

[quote="jeremyzed":tpvewfcm][quote="jean pierre":tpvewfcm]C'est un principe immuable , c'est celui qui conteste qui doit prouver .

Donc au cas d'espèce c'est au créancier de prouver que la signature sur le document du débiteur n'est pas la sienne .[/quote:tpvewfcm]

Faux. C'est jeecy qui a raison. La charge de la preuve incombe au demandeur, donc le débiteur doit prouver que c'est bien le document officiel, ensuite la charge de la preuve se déplace en fonction du débat, si le débiteur a été convainquant, le créancier devra prouver que ce que dit le débiteur est faux.[/quote:tpvewfcm]

la phrase initiale de l'intervenant demandant un avis est :

[i:tpvewfcm]"Dans une reconnaissance de dette, le créancier conteste le document ainsi que la signature, le débiteur lui est sur que c'est bien la signature du créancier". [/i:tpvewfcm]

Le créancier conteste la validité du document du débiteur .

C'est a lui de prouver la validité de sa contestation .

[b:tpvewfcm]Si le justice était saisie , c'est bien le créancier qui conteste qui la saisirait et a qui incombe la charge de la preuve de son action .[/b:tpvewfcm]

Par **jeremyzed**, le **08/06/2008** à **18:46**

autant pour moi, je pensais que c'était le débiteur qui voulait saisir la justice.

Par **Camille**, le **08/06/2008** à **19:45**

Bonsoir,

Euh, il y a un petit problème qui me chagrine dans votre histoire...

Normalement, en tout cas en France métropolitaine et dans les DOM-TOM, quand il y a reconnaissance de dette entre un créancier et un débiteur, à moins que ça ait beaucoup changé, c'est le créancier fait rédiger une reconnaissance de dette de l'auguste main du débiteur, qu'il lui fait signer, et le créancier "embarque" l'original. Point n'est besoin qu'il signe lui-même la reconnaissance de dette. S'il la signe, pourquoi pas, mais ce n'est pas du tout obligatoire.

A partir de ce moment, si le créancier exhibe une reconnaissance de dette qu'il prétend fautive, en prétextant que sa signature n'est pas la sienne, moi en tant que débiteur, ça m'arrangerait plutôt. S'il n'est pas capable de l'exhiber du tout, ça m'arrangerait encore mieux...

Le débiteur : "Monsieur Le Créancier, de quelle dette parlez-vous ?"

Donc, dans cette histoire, pourquoi en est-on arrivé à discuter d'un document exhibé par le débiteur ? Et document que le créancier conteste ?

La solution est simple : que le créancier exhibe son propre document qui, normalement, est l'original.

A moins que le débiteur ne conteste ce dernier document en en exhibant un autre différent ? Mais ce n'est pas ce qui est dit dans l'énoncé...